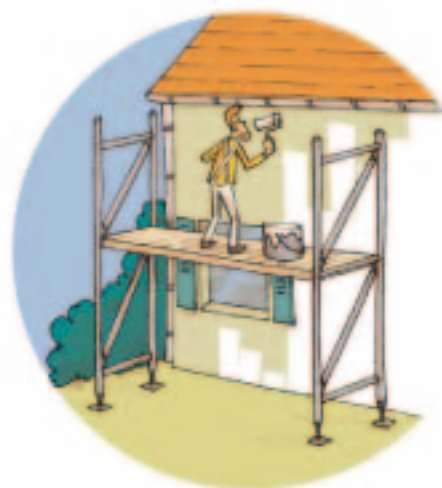


J'aménage mon immeuble...

Je suis propriétaire d'un immeuble...

Je ravale ma façade

Déclaration préalable



Je réorganise l'intérieur du bâtiment...

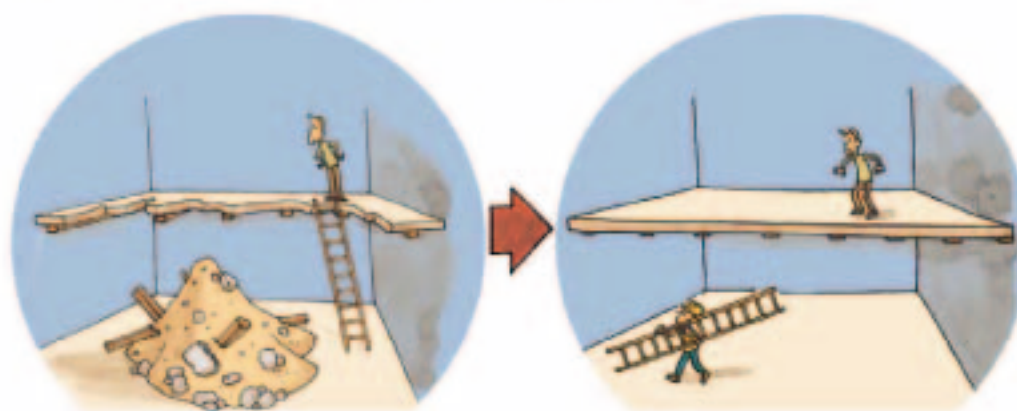
Je réorganise l'intérieur du bâtiment sans changement de destination par exemple en regroupant des studios pour faire un appartement

Pas de formalité

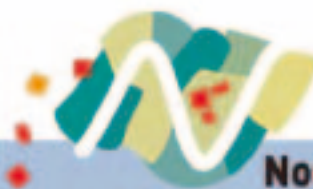
Je démolis des planchers...

Je démolis des planchers et je crée de nouvelles surfaces de plancher

- si le plancher reconstruit a une surface inférieure à 2 m² : pas de formalité,
- si le plancher reconstruit a une surface comprise entre 2 et 20 m² : déclaration préalable,
- si le plancher reconstruit a une surface supérieure à 20 m² : permis de construire.



Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.